



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FICHE D'EXPOSITION INDIVIDUELLE AMIANTE

Date de réalisation :
Nom de l'agent :
Poste de travail :

Couvrant une période de à
Prénom : Date de naissance

(intitulé du service de l'Etat délivrant la fiche)

Nom du médecin de prévention :

Si le médecin intervient dans le cadre d'une convention avec un service de santé au travail, préciser lequel.

Date de réception :

Activités			Exposition		Caractéristiques du produit	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique du poste de travail	Protections utilisées		Contrôle de l'exposition				Expositions accident	
Tâches de travail	Nature des travaux	Procédures de travail	Durée	Degré			Protections collectives	Protections individuelles	Date des mesures	Lieux mesurés	Résultats	Nom de l'organisme de mesurage	Durées	importance

Remarques : avis/pénibilité, durée.....

Signature du chef de service :

À :

Le :

REFERENCES : - Articles R4412-40, R4412-41, R4412-54, R4412-94 et R4412-110 du code du travail.
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat).
- Décret n° 2009-1546 du 11 décembre 2009 relatif au suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.
- Décret n°2015-567 du 20 mai 2015, des modalités de mise en œuvre du droit au suivi médical post professionnel.

Destinataires de cette fiche : - médecin de prévention (1 ex),
- au bureau des ressources humaines (1 ex),
- à l'intéressé (1 ex).